

L. 23 Mars 1790.

Engagement de Touff. Fournille
de l'Etat
Touff. M. Gier & Co.

Archives Judiciaires
de
MONTREAL



PARDEVANT LES NOTAIRES de la Ville de Montréal dans la Province de Québec, y résidans, Soussignés; FUT PRESENT

Laurville de laffray

Laurpaine

lequel s'est volontairement engagé & s'engage par ces Présentes

à M^r *Tom M. Gilles & Co*

à ce présent & acceptant pour & première réquisition partir de cette Ville en qua-
lité de *Milieu*

dans un de Canots, pour faire le voyage, tant en montant *que pour*
superviser dans tout ce qu'il y a de lui sur un de
le Nord ou plus & descendre le même prochain

Et avoir bien & dûment soin pendant les routes & étant audit
des Marchandises, Vivres, Pelleteries, Ustensiles, & de toutes les choses nécessaires
pour le voyage; servir, obéir, & exécuter fidèlement tout ce que l' dit
Sieur

ou tous autres représentant personne, lui commanderont de licite & honnête. faire
son profit, éviter son dommage, l'en avertir s'il vient à sa connoissance: & générale-
ment tout ce qu'un bon engagé doit & est obligé de faire; sans pouvoir faire aucune
traite particulière, s'absenter ni quitter ledit service sous les peines portées par les
Ordonnances & de perdre ses gages. Cet Engagement ainsi fait, pour & moyennant la

SOMME de *Trois Cent* livres ou shellings ancien Courant de
cette Province, qu'il promet & s'oblige de bailler & payer audit engagé un mois
après son retour en cette Ville, à son départ *un Covert 3^e*

3^e Colton, 1 Collier de 2 Soubiers, a venir
l'avant Quatorze jours d'avance

Car ainsi, &c. Promettant, &c. Obligé, &c. Renonçant, &c.

Fait & passé audit Montréal, dans l'Etude du Notaire soussigné, l'an mil sept cent
quatre-vingt *deux* le *Trois* de *Avril*
à *pres* midi; & ont signé à l'exception audit engagé
qui ayant déclaré ne le sçavoir faire de ce enquis, a fait sa marque ordinaire après
leEure faite.

X

S. Chabrilong